Communauté de communes du Bassin Auterivain

COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2020 A 20h30

L'an deux mille vingt et le 23 juin à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 17 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Horizon sise 1, avenue du stade 31190 Miremont, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS:

Mesdames Gisèle ALAUZY, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Céline GABRIEL, Céline HEBRARD, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE;

Messieurs René AZEMA, Didier BACH, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Patrick CASTRO, André COSTES, Michel COURTIADE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Didier GALLET, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, François PIQUEMAL, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Roger SIRABELLA, Pascal TATIBOUET, Sébastien VINCINI;

<u>ABSENTS AVEC PROCURATION</u>: Fabienne BARRE donne procuration à Julien GODEFROY, Annick MELINAT à Danielle TENSA, Michel ZDAN à Emilie FREYCHE;

ABSENTS EXCUSES: Éric DIDIER;

ABSENTS: Serge MARQUIER.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Madame Marlène FORT du conseil municipal d'Auterive. Cette dernière était également conseiller communautaire, elle doit donc être remplacée par le suivant de la liste de même sexe. Monsieur le Président indique alors que tous les suivants de la liste sont également démissionnaires, il n'y a donc à ce jour pas de remplaçant.

Nombre de membres :

dont le	En	Qui	Qui ont pris
Conseil	exercice	assistent	part à la
doit être		à la	délibération
composé		séance	
53	52	47	50

Michel COURTIADE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

Administration Générale

- 1. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 2. Création de la CLECT
- 3. Convention pré opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes du Bassin Auterivain et la commune d'Auterive
- 4. Crise sanitaire Convention de partenariat avec la Région créant le Fonds Régional L'OCCAL pour le soutien à la reprise du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat dans les territoires Participation de la CCBA

Finances

- 5. Bilan et modification des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements
- 6. Vote des taux d'imposition des impôts ménage pour 2020
- 7. Vote des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2020
- 8. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2020
- 9. Détermination des montants à reverser aux communes au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de la solidarité communautaire pour l'exercice 2020
- 10. Versement de subventions de fonctionnement à reverser aux associations en charge de la gestion des structures d'accueil petite enfance pour 2020
- 11. Signature d'une convention avec le Centre social « Le Foyer d'Auterive » pour versement de subvention
- 12. Vote du Budget Primitif 2020 du Budget Général
- 13. Vote du Budget Primitif 2020 du Budget annexe d'aménagement économique lotissement ERIS
- 14. Vote du Budget Primitif 2020 du Budget annexe d'aménagement économique lotissement ATHENA
- 15. Ouverture et vote du budget annexe office de tourisme intercommunal

- 16. Déblocage de deux prêts pour le budget général et le budget annexe Eris
- 17. Refacturation des commandes de matériel de protection sanitaires aux communes membres et au syndicat des coteaux

Ressources humaines

- 18. Ouverture de postes suite à avancements de grade
- 19. Modification du volume horaire de service de 2 postes au sein de l'Ecole de musique intercommunale
- 20. Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Déchets

- 21. Tarifs de la redevance spéciale applicables à compter du 1er janvier 2021
- 22. Rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCBA
- 23. Adoption d'un règlement de collecte
- 24. Modification du règlement intérieur de la déchèterie des professionnels
- 25. Nouveau schéma de collecte
- 26. Comité de suivi et comité de pilotage pour la mise en œuvre de la TEOMI
- 27. Vente d'un camion polybenne 26 T MAN

Chantier d'insertion « patrimoine bâti communal »

28. Approbation de la convention avec l'association Confluences pour la gestion d'un chantier d'insertion spécialisé dans la restauration et la préservation du patrimoine bâti pour l'année 2020

Tourisme

29. Création d'une marque et d'un logo pour l'Office de Tourisme Intercommunal du Bassin Auterivain

2020-70

Renouvellement de la commission intercommunale des impôts Directs (CIID) Liste des personnes proposées en vue de la désignation des commissaires

Monsieur le Président indique que, conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C de ce même code.

Il précise que suite à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante suite aux élections municipales et communautaires, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être renouvelée.

Considérant les articles 1504 et 1505 du code général des impôts, la commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers. Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la CIID étant la même que celle du mandat de l'organe délibérant, il convient de renouveler la liste des membres, et ce dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du nouvel organe délibérant.

Monsieur le Président rappelle que la CIID est composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué, président de la commissaire, ces derniers doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par l'organe délibérant de l'EPCI.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'établir la liste des personnes proposées pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs tel que présenté en annexe à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président d'adresser à Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ladite liste.

2020-71

Constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale faisant application de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres. Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes et les communes membres.

Monsieur le Président précise que cette commission est composée de conseillers municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant. Il précise également qu'elle doit être créée par l'organe délibérant de la communauté de communes qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La loi ne fixant ni un nombre précis de membres, ni un nombre maximal, ni la répartition des sièges entre les communes, Monsieur le Président propose que la CLECT soit composée des maires des communes membres et de tous les vice-présidents, soit 25 membres :

NOM	Prénom	Commune
AZEMA	René	Auterive
BAURENS	Serge	Miremont
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
CARTE	Olivier	Beaumont-sur-Lèze
CAZAJUS	Joël	Lagrâce-Dieu
COURTIADE	Michel	Venerque
DEMANGE	Serge	Le Vernet
DIDIER	Claude	Miremont
DUPRAT	Monique	Auterive
ESTANG	Nadia	Venerque
FREYCHE	Emilie	Caujac
GABRIEL	Céline	Grépiac
GODEFROY	Julien	Labruyère Dorsa
HOAREAU	Cathy	Auterive
LACAMPAGNE	Patrick	Esperce
MARQUIER	Serge	Auribail
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza
MUNOZ	Floréal	Lagardelle s/Lèze
PACHER	René	Auragne
PASQUET	Wilfrid	Mauressac
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
ZAMPESE	Joséphine	Auterive
ZDAN	Michel	Grazac

Le conseil communautaire, après avoir constaté que la majorité des 2/3 de ses membres était atteinte,

APPROUVE, à l'unanimité, la création, pour la durée du mandat, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et ses communes membres, **DECIDE**, à l'unanimité, de déterminer la composition de ladite commission à 25 membres tel que listé ci-dessus.

2020-72

Convention pré-opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté de communes du Bassin Auterivain et la commune d'Auterive

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 :

Dans la perspective de requalification de son centre ancien, la commune d'Auterive a identifié plusieurs sujets d'intervention. La première action envisagée concerne l'acquisition d'un ancien hôtel particulier d'environ 400 m² (Maison Pince) en vue de réaliser une opération d'aménagement dont du logement locatif social ainsi que l'implantation de nouvelles activités en rez-de-chaussée permettant de redynamiser l'activité au sein de la bastide.

Pour cela, la commune a sollicité l'EPF afin de conduire une mission d'anticipation foncière permettant de réaliser les premières acquisitions foncières présentant un intérêt pour le futur projet en cours de définition.

La révision du PLU sera également l'occasion pour la ville de définir plus précisément les actions en faveur de l'habitat et d'élaborer une véritable stratégie foncière qui encadrera les futures interventions de l'EPF.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite préopérationnelle qui doit être co-signée par l'EPF Occitanie, la mairie d'Auterive et la CCBA.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix CONTRE (Patricia CAVALIERI D'ORO),

APPROUVE le projet convention pré opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la communauté du Bassin Auterivain et la commune d'Auterive tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2020-73

Crise sanitaire - Convention de partenariat avec la Région créant le Fonds Régional L'OCCAL pour le soutien à la reprise du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat dans les territoires - Participation de la CCBA

Monsieur le Président rappelle que durant la période de confinement, la Région a déployé des aides exceptionnelles aux entreprises et aux salariés en accompagnant et en élargissant les aides de l'Etat (Fonds de Solidarité Nationale, Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie pour les indépendants et les entreprises, Pass Rebond Occitanie...). Aujourd'hui, il convient de favoriser notamment le redémarrage du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité.

Aussi, à l'initiative de la Région et en partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des territoires, il est créé le fonds, dénommé « Fonds L'OCCAL » qui repose sur les deux dispositifs suivants :

DISPOSITIF 1: Permettre le redémarrage par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...) par des avances remboursables.

- Dépenses éligibles : besoin de trésorerie prévisionnel entre le 1er juin et 15 novembre 2020 déduction faite des accompagnements publics et privés obtenus
- Taux d'aide 50 % maximum :
 - o Pour les commerces, l'artisanat, et les structures touristiques de 0 à 3 ETP permanents : aide plafonnée à 10 K€.
 - o Pour les commerces, l'artisanat, les porteurs publics et parapublics d'équipements touristiques et les entreprises touristiques de 4 ETP et plus permanents : aide plafonnée à 25 K€.

Plancher de l'aide : 2 000 €.

DISPOSITIF 2: Accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires au travers de subventions pour anticiper les demandes de réassurance des clientèles et dans les aménagements d'urgence nécessaires au redémarrage de l'activité

- Dépenses éligibles : équipements pour permettre la distanciation physique : adaptation de l'accueil et des zones de paiement, aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, équipements de désinfection...
- Taux d'aide 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond) :
 - o Pour les commerces et artisans de proximité : aide plafonnée à 2 K€
 - o Pour les structures touristiques : aide plafonnée à 20 K€

Plancher de l'aide : aide proportionnelle minimale de 250 €

Chaque EPCI est invité à participer à l'abondement du FONDS L'OCCAL, étant précisé que les fonds versés par chaque EPCI seront fléchés exclusivement vers les entreprises du territoire de l'EPCI. Les crédits ainsi alloués seront inscrits en section investissement. Il est proposé que la CCBA abonde le fonds à hauteur de 31 327 €, soit une participation indicative de 1 € par habitant.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

D'ABONDER LE FONDS L'OCCAL à hauteur de 31 327 € et inscrire les crédits correspondants au BP 2020,

D'APPROUVER la convention type de la Région tel que présentée en annexe,

D'AUTORISER le Président à signer la convention type et tout acte subséquent.

2020-74

Bilan et modification des Autorisations de Programme/Crédits de paiement

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Il précise que les programmes pluriannuels doivent faire l'objet, chaque année, d'un bilan annuel et les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante. Tout bilan annuel et toute modification de ces AP/CP doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Madame la Vice-Présidente indique que 6 autorisations de programmes sont ouvertes, elle en présente le bilan et les modifications à apporter.

AP/CP Construction de déchetteries :

• Durée initiale : 5 ans (2017 à 2021)

Montant: 5 197 157 €

Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2019 : 815 396.29 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- de prolonger la durée de l'opération d'1 année soit jusqu'en 2022
- d'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :

 2020:1620000€ 2021:1783 000 €

2022:978 760.71 €

AP/CP Optimisation de collecte/TEOMI/Fibreux :

Durée initiale : 4 ans (2017 à 2020)

Montant: 2 977 797.60 €

Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2019 : 484 833.06 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- d'augmenter le montant de l'autorisation de paiement. L'enveloppe passerait de 2 977 797.60 € à 3 127 797.60€
- de reporter les crédits de paiement de 2019 non utilisés sur 2020
- de prolonger la durée de l'opération jusqu'en 2022
- de modifier les crédits de paiement comme suit :

2020 : 997 964 € 2021:1220000€ ■ 2022:425 000€

AP/CP Construction d'un centre aquatique :

• Durée initiale: 7 ans (2018 à 2024)

Montant : 10 000 000€

Crédits de paiement réalisés en 2019 : 16 744.19 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- de modifier l'autorisation de paiement. L'enveloppe globale passerait ainsi de 8 300 000 € à 10 000 000€
- de prolonger la durée de l'opération d'une année, soit jusqu'en 2025
- de reporter les crédits de paiement de 2019 non utilisés sur 2020
- d'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :

2020:150 000€ ■ 2021:1000000€

2022 : 2 000 000€

2023 : 2 500 000€

2024:2500000€

2025 : 1 833 255.81€

AP/CP Construction d'un gymnase à Cintegabelle :

Durée: 4 ans (2018 à 2021)

Montant : 2 640 720 €

Crédits de paiement réalisés en 2019 : 27 277.19 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y lieu :

- d'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :

2020 : 1 306 442.81 € 2021:1307000€

AP/CP Construction d'une aire d'accueil des gens du voyage :

Durée : 4 ans (2018 à 2021)
Montant : 1 000 000 €

Crédits de paiement réalisés en 2019 : 0 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- de reporter les crédits de paiement de 2019 non utilisés sur 2020
- d'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :

2020:30 000€
2021:15 000€
2022:313 000€
2023:339 000€

■ 2024:303 000€

AP/CP Construction d'un pôle culturel :

• Durée initiale : 6 ans (2018 à 2023)

• Montant: 3 700 000 €

Crédits de paiement réalisés en 2019 : 342 760.60 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- de prolonger la durée de l'opération de 2 années soit jusqu'en 2025
- de reporter les crédits de paiement de 2019 non utilisés sur 2020
- d'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :

2020: 45 000€
2021: 60 000€
2022: 680 000€
2023: 1 000 000€

2024 : 1 000 000€2025 : 577 239.40€

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec 2 ABSTENTIONS (Didier GALLET et Patricia CAVALIERI D'ORO), le conseil communautaire,

ACTE la reprise des crédits de paiement de 2019 non utilisés sur l'exercice 2020,

ACTE la modification de la durée des AP/CP,

ACTE la modification des montants des crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2020 et les suivants.

2020-75

Fiscalité 2020 - Vote des taux d'imposition des impôts ménages pour l'année 2020

Madame la Vice-Présidente en charge des finances indique que, suite à la notification des bases et à la détermination du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la communauté de communes, il convient d'adopter les taux qui s'y rapportent.

Ellel propose pour 2020 de ne pas modifier les taux d'imposition ménages de 2019, soit : 10,20 % pour la taxe d'habitation, 0 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 4,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix CONTRE (Didier GALLET),

DECIDE de fixer pour l'année 2020 les taux d'imposition des impôts ménages suivants :

Taxe d'habitation: 10,20 %,

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0 %, Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.96 %.

2020-76

Fiscalité 2020 - Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Madame la Vice-Présidente en charge des finances indique que, suite à la notification des bases et à la détermination du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la communauté de communes, il convient d'adopter les taux qui s'y rapportent.

Elle expose ensuite les dispositions du IV de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts permettant aux EPCI concernés, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon les principes de droit commun, de reporter, sur les 3 ans suivants, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions. Elle précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si, à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas usé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède, Madame la Vice-Présidente propose, au titre de l'année 2020, de ne pas utiliser la mise en réserve faite en 2017 de 0.73% et de maintenir pour 2020 un taux de cotisation foncière des entreprises identique à l'année 2019, soit 32,16%.

Considérant cet exposé, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec 1 voix CONTRE (Didier GALLET) et 1

ABSTENTION (Patricia CAVALIERI D'ORO), décide :

DE VOTER un taux de CFE de 32,16 %

DE NE PAS UTILISER la mise en réserve faite en 2017 de 0.73 %

AUTORISE Monsieur le président à inscrire ce taux sur l'état 1259.

2020-77

Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère (TEOM) applicables aux zones de ramassage sur le territoire

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle les taux de TEOM 2019, déterminés selon deux zonages :

Zones de perception	Taux
Zone 1 : Auterive et Cintegabelle centre	15.53 %
Zone 2 : Auragne, Auribail, Auterive, Beaumont-sur-Lèze, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère Dorsa, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrace Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Le Vernet	11.76 %

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget 2020 du service collecte et traitement des ordures ménagères et du montant des bases prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat, le produit fiscal pour 2020 serait le suivant :

Zonage	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Zone 1	4 182 219 €	15.53 %	694 499 €
Zone 2	22 499 872€	11.76 %	2 645 985 €

Soit un produit total de TEOM de 3 340 484 €.

Madame la Vice-Présidente propose de maintenir pour 2020 les taux de TEOM 2019 ci-dessus.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix CONTRE (René AZEMA) et 1 ABSTENTION (Didier GALLET),

DECIDE de fixer pour l'année 2020 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) suivants :

Zone 1 : Auterive et Cintegabelle centre	15.53 %
Zone 2 : Auragne, Auribail, Auterive, Beaumont-sur-Lèze, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère Dorsa, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrace Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Le Vernet	11.76 %

2020-78

Détermination des montants à reverser aux communes au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de la solidarité communautaire pour l'exercice 2020

Madame la Vice-Présidente en charge des finances indique que le montant des attributions de compensation à reverser aux communes reste identique à 2019 après prise en compte de toutes les compétences transférées.

Elle est proposé de fixer les montants des attributions de compensation à reverser aux communes pour l'exercice 2020 de la manière suivante :

Attributions de compensation 2020 :

Communes	AC 2020
AURAGNE	- 1993
AURIBAIL	19 516
AUTERIVE	800 941
BEAUMONT-SUR-LEZE	55 973
CAUJAC	- 9 357
CINTEGABELLE	146 271
ESPERCE	- 3 095
GAILLAC-TOULZA	50 178

GRAZAC	23 387
GREPIAC	20 951
LABRUYERE-DORSA	- 3 054
LAGARDELLE-SUR-LEZE	198 731
LAGRACE-DIEU	- 6 421
MARLIAC	2 007
MAURESSAC	9 977
MIREMONT	- 210
PUYDANIEL	6 395
VENERQUE	280 943
VERNET	171 917

Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2020 :

Madame la Vice-Présidente rappelle que la ventilation de la DSC entre les communes membres de la CCBA est fonction d'un indice synthétique composé à hauteur de 50 % de l'insuffisance de potentiel financier par habitant, à 25 % de l'écart de voirie par habitant et à 25 % par le nombre d'enfant de 3 à 16 ans. Le montant 2018 de 834 200 € est maintenu pour 2020, par application d'un système de garantie mis en place pour préserver l'équilibre des budgets des communes.

Il est proposé de fixer le montant de la DSC à verser aux communes pour l'exercice 2020 de la manière suivante :

Communes	Dotation de solidarité 2020
Auragne	16 641
Auribail	8 176
Auterive	208 382
Beaumont sur lèze	51 358
Caujac	26 959
Cintegabelle	79 940
Esperce	12 182
Gaillac Toulza	47 804
Grazac	13 893
Grépiac	26 694
Labruyère Dorsa	8 516
Lagardelle	77 665
Lagrace Dieu	23 539
Marliac	5 352
Mauressac	14 552
Miremont	71 658
Puydaniel	16 550
Venerque	58 523
Vernet	65 816
Total	834 200

Considérant cet exposé, au titre de l'année 2020, le conseil communautaire, à la majorité avec 1 ABSTENTION (Didier GALLET),

DECIDE de voter le montant des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus ;

DECIDE de voter le montant de la dotation de solidarité communautaire à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus.

2020-79

Versement de subventions de fonctionnement à reverser aux associations en charge de la gestion des structures d'accueil petite enfance pour 2020

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que la communauté de communes soutient financièrement les associations du territoire en charge de la gestion des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants, dans le cadre de la compétence petite enfance. Elle précise que les établissements concernés sont les suivants : halte-garderie « Les Canailloux » à

Auterive, multiaccueil « L'île aux enfants » à Auterive, multiaccueil « Les Ptitous » au Vernet, multiaccueil « Les Petits Canailloux » à Lagardelle-sur-Lèze.

Il est proposé de reverser pour l'année 2020 les mêmes montants que pour 2019.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les montants de subventions de fonctionnement suivants :

Etablissement	Montant
Halte-garderie « Les Canailloux » à Auterive	63 000 €
Multiaccueil « L'île aux enfants » à Auterive	89 000 €
Multiaccueil « Les Ptitous » au Vernet	73 000 €
Multiaccueil « Les Petits Canailloux » à Lagardelle-sur-Lèze	80 000 €

2020-80

Signature d'une convention avec le Centre social « Le Foyer d'Auterive » pour versement de subvention

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la compétence jeunesse, la CCBA verse chaque année une subvention de fonctionnement à l'association « Le Foyer d'Auterive » afin de soutenir les actions menées par l'association auprès des jeunes de 12 à 18 ans sur les communes d'Auterive et de Miremont.

Elle précise que la subvention versée en 2019 était de 87 835 €, dont 69 247 € pour les actions menées à Auterive et 18 588 € pour celles menées à Miremont.

Elle ajoute que pour fixer les modalités de versement de cette subvention une convention était signée chaque année. Il est proposé que la convention soit désormais renouvelable annuellement par tacite reconduction, tel que proposé en annexe.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de convention et autorise Monsieur le Président à la signer,

FIXE le montant de la subvention à verser au Centre Social « Le Foyer d'Auterive » à 87 835 €

AUTORISE Monsieur le Président à verser ladite subvention et à porter cette dépense au budget 2020.

2020-81 Budget général - Adoption du budget primitif 2020

Madame la Vice-Présidente en charge des finances expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2020 du budget général de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 17 127 215.94 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	4 595 071.09 €
012	Charges de personnel	5 677 879.75 €
014	Atténuations de produits	3 692 385.56 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	744 413.23 €
65	Autres charges de gestion courante	1 271 717.34 €
66	Charges financières	63 630 €
67	Charges exceptionnelles	254 000 €
042	Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	728 118.97 €

Recettes de fonctionnement : 17 127 215.94 €

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Excédent antérieur reporté	833 302.80 €
013	Atténuation de charges (rbmt rémunérations ctt	152 608.97 €
70	Produits des services	1 643 624.99 €
73	Impôts et taxes	10 386 334.00 €
74	Dotations et participations	3 723 786.71 €

042	Opérations d'ordre (rbmt tvx régies + subv°	168 756.47 €
75	Autres produits de gestion courante	177 602.00 €
77	Produits exceptionnels	41 200.00 €

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 8 070 106.59 €

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre (rbmt tvx régies + subv°	168 756.47 €
16	Emprunts	330 458.00 €
20	Immobilisations incorporelles	941 959.56 €
21	Immobilisations corporelles	3 125 388.10 €
23	Immobilisations en cours	2 635 112.79 €
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	63 035.74 €
45	Opération pour compte de tiers	280 000.00 €
RAR Dépenses		325 395.93 €

Recettes d'investissement : 8 070 106.59 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 575 969.70 €
021	Virement de la section de fonctionnement	744 413.23 €
10	1068 Affectation du résultat	600 000 .00€
	10222 Fctva	800 000.00 €
13	Subventions d'investissement reçues	961 374.27 €
16	Emprunts	1 700 000 €
040	Opérations d'ordre (amortissement des	728 118.97 €
27	Autres immobilisations financières	39 551.92 €
45	Opération pour compte de tiers	280 000.00 €
RAR Recettes		640 678.50 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte administratif 2019, l'affectation des résultats ainsi que la reprise de l'ensemble des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec 1 ABSTENTION (Didier GALLET),

ADOPTE le Budget Primitif 2020 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2020-82

Budget annexe d'aménagement économique : lotissement Eris - Adoption du budget primitif 2020

Madame la Vice-Présidente en charge des finances expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2020 du budget budget annexe ZAE Lotissement ERIS de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses de fonctionnement : 688 905.67 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	623 834 €
6045	Achats, Etudes	19 667 €
605	Travaux	600 000 €
608	Frais accessoires	4 167 €
042	Opérations d'ordre	614 007.10 €
7133	Constatation des recettes	65 071.67 €

Recettes de fonctionnement : 688 905.67 €

Chapitre	Libellé	Propositions
042	Opérations d'ordre	688 905.67 €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	688 905.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 688 905.67 €

Chapitre	Libellé	Propositions
040	Opérations d'ordre	688 907.67 €
3555	Intégration du stock final	688 905.67 €

Recettes d'investissement : 688 907.67 €

Chap	itre	Libellé	Proposition
001		Résultat d'investissement reporté	74 407.83 €
16		Emprunt	549 426.17 €
	1641	Emprunt	549 426.17 €
040		Opérations d'ordre	614 007.10 €
	3551	Annulation du stock initial	65 071.67 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE lotissement ERIS, l'affectation des résultats et les écritures de stocks

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec 1 ABSTENTION,

ADOPTE le Budget Primitif 2020 du budget annexe ZAE Lotissement ERIS de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2020-83

Budget annexe d'aménagement économique : lotissement ATHENA - Adoption du budget primitif 2020

Madame la Vice-Présidente en charge des finances expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2020 du budget annexe ZAE Lotissement ATHENA de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses de fonctionnement : 838 705 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	400 000 €
6045	Achats, Etudes	78 000 €
605	Travaux	293 922.74 €
608	Frais accessoires	22 388.6 3€
66111	Intérêt d'emprunt	5 688.63 €
042	Opérations d'ordre	433 016.37 €
71355	Constatation des recettes	433 016.37 €
043	Frais accessoires	5 688.63 €
608	Transfert intérêts d'emprunt	5 688.63 €

Recettes de fonctionnement : 838 705 €

Chapitre	Libellé	Propositions
70	Ventes de terrains aménagés	400 000 €
7015	Ventes de parcelles	400 000 €
042	Opérations d'ordre	688 905.67 €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	688 905.67 €

043	Transfert de charges	
796	Transfert intérêt d'emprunt	5 688.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 493 229.36 €

Chap	itre	Libellé	Proposition
001		Résultat d'investissement reporté	36 349.70€
16		Emprunt	23 863.29 €
	1687	Remboursement à l'EPCI	23 863.29 €
040		Opérations d'ordre	433 016.37 €
	3555	Annulation du stock final	65 071.67€

Recettes d'investissement : 493 229.36 €

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Avance de l'EPCI	60 212.99€
1687	Versement de l'EPCI	60 212.99
040	Opérations d'ordre	433 016.37€
3555	Intégration du stock final	433 016.37 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe ZAE lotissement ATHENA, l'affectation des résultats et les écritures de stocks,

Le conseil communautaire, à la majorité avec 1 ABSTENTION (Patricia CAVALIERI D'ORO),

ADOPTE le Budget Primitif 2020 du budget annexe ZAE Lotissement ATHENA de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2020-84

Budget annexe office du tourisme intercommunal - Adoption du budget primitif 2020

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°2020-54 portant création du budget annexe office de tourisme intercommunal, et décidant une gestion sous la forme d'un service public administratif à seule autonomie financière et selon les dispositions budgétaires et comptables de la nomenclature M14.

Elle rappelle également que ce budget non assujetti à la TVA sera voté par nature avec vote formel sur les chapitres et que les provisions seront semi budgétaires.

Elle présente aux membres de l'assemblée le projet de budget primitif 2020 du budget annexe office de tourisme intercommunal et expose, tant en dépenses qu'en recettes, les sections de fonctionnement et d'investissement tel que résumé ci-dessous :

PRESENTATION PAR NATURE – SECTION DE FONCTIONNEMENT <u>Dépenses de fonctionnement : 90 682.61 €</u>

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charge à caractère général	26 500 €
012	Charge de personnel	53 00 0€
023	Virement à la section d'investissement	7 582.61 €
65	Autres charges de gestion courante	3 600 €

Recettes de fonctionnement : 90 682.61€

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuation de charges	742.67 €
74	Dotations et participations	89 039.94 €
042	Opération d'ordre	900€

PRESENTATION PAR NATURE – SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses d'investissement : 19 660 €

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opération d'ordre	900 €
21	Immobilisations corporelles	18 760 €

Recettes d'investissement : 19 660 €

Chapitre	Libellé	Proposition
021	Virement de la section de fonctionnement	7 582.61 €
10	Dotations et participations	3 077.39 €
27	Opération d'ordre	9 000 €

Après avoir constaté l'équilibre des sections, le conseil communautaire, à la majorité avec 1 ABSTENTION (Patricia CAVALIERI D'ORO),

ADOPTE le Budget Primitif 2020 du budget annexe office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2020-85

Déblocage d'un prêt relais de 540 000 € sur le Budget annexe - Lotissement Eris

Monsieur le Président rappelle qu'afin de financer les opérations d'aménagement des parcelles dans l'attente du recouvrement des produits des ventes de ces dernières, il y a lieu de contracter un prêt relais d'un montant de 540 000 €.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès des établissements bancaires suivants :

- Banque Postale
- Crédit agricole
- Crédit mutuel
- Banque populaire
- Caisse d'épargne

Monsieur le Président indique qu'après analyse des offres, la proposition financière de l'établissement Banque Postale a été jugée la plus économiquement avantageuse pour les intérêts de la collectivité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat prêt relais : 540 000 €

Durée du contrat : 2 ans et 6 mois

Objet du contrat : financer les opérations d'aménagement des parcelles du lotissement ERIS dans l'attente du recouvrement des produits des ventes de ces dernières.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 15 janvier 2023. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : 15 juillet 2020 Taux d'intérêt annuel: 0.62 % Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéance d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, a une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital

restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission d'engagement : 540€ soit 0.10% du montant du montant du contrat de prêt relais

Article 2 : Etendu des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt relais et reçois tout pouvoirs à cet effet.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité, avec 1 ABSTENTION,

DECIDE le déblocage d'un prêt relais de 540 000 € sur le budget Eris avec l'établissement Banque Postale selon les conditions exposées ci-dessus afin de financer les opérations d'aménagement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le prêt relais et tout acte subséquent.

2020-86

Déblocage d'un prêt relais de 700 000 € sur le Budget général pour le financement de l'opération « optimisation collecte – TEOMI »

Monsieur le Président rappelle qu'afin de financer les investissements et travaux nécessaires à la réalisation de l'opération « optimisation de la collecte des OM − Mise en place de la TEOMI », il est nécessaire de débloquer une enveloppe d'emprunt pour un montant de 700 000 €.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès des établissements bancaires suivants :

- Banque Postale
- Crédit agricole

- Crédit mutuel
- Banque populaire
- Caisse d'épargne

Monsieur le Président indique que la proposition financière de l'établissement Banque Postale a été jugée la plus économiquement avantageuse pour les intérêts de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 2 ABSTENTIONS (Didier GALLET, Patricia CAVALIERI D'ORO), DECIDE,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat prêt : 700 000 € Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financer des investissements <u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2040</u> La tranche est mise en place lors du versement des fonds

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14 août 2020, en une seule fois avec versement automatique à

cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.90 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité annuelle

Mode d'amortissement : Echéance constante

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le

paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoir de signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

2020-87

Refacturation des commandes de matériel de protection sanitaires aux communes membres et au syndicat des coteaux

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la communauté de communes du Bassin Auterivain a proposé d'effectuer des commandes groupées de matériel de protection sanitaire pour son compte, celui de ses communes membres et le syndicat des coteaux. Les communes suivantes ont bénéficié de cette commande groupée: Auterive, Lagrâce Dieu, Auragne, Puydaniel, Mauressac, Venerque, Miremont, Grazac, Grépiac, Le Vernet, Cintegabelle, Beaumont-sur-Lèze et Lagardelle-sur-Lèze. Le syndicat des coteaux a également été intégré à cette commande.

Madame la Vice-Présidente précise que chaque commune et le syndicat des coteaux se verront alors refacturer par la communauté de communes le montant correspondant à ses commandes de matériel de protection sanitaire.

Un certificat administratif, cosigné du maire de la commune concernée, ou du Président du syndicat des coteaux (en fonction du cas), et du Président de la communauté de communes sera produit pour justifier la demande de remboursement auprès de la Trésorerie d'Auterive.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la procédure de demande de remboursement aux communes pour l'achat de matériel de protection sanitaire, **DEMANDE** aux communes concernées d'approuver également cette procédure et donc d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal cette délibération dans des termes concordants.

2020-88

Ouverture de postes suite à avancement de grades

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » ;

Compte tenu de la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de permettre l'avancement de grade de 10 agents;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrir :

- 1 poste de rédacteur territorial, catégorie hiérarchique B (emploi permanent du responsable du Pôle Accueil Usagers à temps complet suite à réussite au concours),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C (emploi permanent d'assistante administrative à l'EMILA à temps complet)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C (emploi permanent de ripeur chauffeur et d'aide auxiliaire de puériculture à temps complet)
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C (2 emplois permanent de ripeur/chauffeur, 1 emploi permanent d'agent de déchetterie, 2 emplois permanents d'agent polyvalent du service technique, 1 emploi permanent de ripeur à temps complet)

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création :

- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, de rédacteur territorial, catégorie hiérarchique B;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C;
- De deux emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C;
- De six emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C;

DECIDE la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité ;

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de nomination correspondante ;

AUTORISE ce dernier à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

2020-89

Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée

d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
 - toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant :

- qu'il appartient au conseil communautaire, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du conseil communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

Monsieur le Président propose les conditions suivantes de versement de cette prime exceptionnelle :

- Bénéficiaires : les agents du service collecte, les agents d'entretien et les agents du service enfance, petite enfance, jeunesse, qu'ils soient fonctionnaires titulaires et stagiaires ou agents contractuels de droit public.
- Versement en deux parties, dans la limite du plafond de 1000 € par agent :
 - un montant de référence de 207 € par mois proratisé aux jours travaillés en présentiel (par rapport au nombre de jours ouvrés dans le mois) du 17 mars au 11 mai pour les agents du service enfance, petite enfance, jeunesse ; et du 17 mars au 31 mai pour les agents du service collecte et les agents d'entretien et ce, afin de tenir compte des différences de surcroît de travail pendant la crise sanitaire entre les différents corps de métiers.
 - un supplément de 482 € pour les agents du service collecte et un supplément de 308 € pour les agents d'entretien et ce, afin de tenir compte des sujétions exceptionnelles soumises à ces agents pendant la crise sanitaire. A noter que ce supplément sera proratisé pour les agents qui n'auraient pas travaillé pendant toute la période de crise sanitaire (en cas de fin de contrat à durée déterminée).

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

2020-90

Modification du volume horaire de service d'un emploi à temps non complet de professeur de piano et d'un emploi à temps non complet de professeur de flûte traversière et intervenant en milieu scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 portant création d'une école de musique intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain,

Vu la délibération n° 59/2010 du conseil communautaire en date du 09 juin 2010 portant création de 13 postes d'enseignement artistique à temps non complet au sein du cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et au recrutement du personnel correspondant,

Vu le tableau des emplois,

Vu, la délibération N° 89/2013 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2013 relative à la modification du volume horaire des assistants d'enseignements artistiques principaux de 2ème classe (dont la création d'un poste de professeur de piano à temps non complet (6h50)),

Vu la délibération n°2020-20 en date du 3 mars 2020 portant création d'un poste de professeur de flûte traversière à temps non complet (14h50),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 juin 2020,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA),

Monsieur le Président rappelle que lorsque la modification en hausse ou en baisse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10% du nombre d'heures de service, il convient de délibérer pour modifier la durée hebdomadaire du poste. Si cette dernière excède 10% du nombre d'heures de service, cette modification est assimilée à une suppression d'emploi qui implique de délibérer pour supprimer l'emploi et créer l'emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire tout en ayant recueilli l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent de professeur de piano à temps non complet (6.5 hebdomadaires) et d'un emploi permanent de professeur de flûte traversière et intervenant en milieu scolaire à temps

non complet (14.5 heures hebdomadaires).

Il est proposé d'augmenter le volume horaire de ces emplois de la façon suivante :

Cadre d'emploi ATEA Principal de 2ème classe	Discipline Piano	Ancienne Situation 6h50	Nouvelle Situation 11h00 +69%	Evolution à compter du 1er septembre 2020 Suppression poste 6h50 et création de poste 11h00
ATEA Principal de 2ème classe	Flûte traversière / IMS	14h50	10h00 -31%	Suppression poste 14h50 et création de poste 10h00

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (à 6.5 heures hebdomadaires) de professeur de piano, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 11 heures hebdomadaires) de professeur de piano, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (à 14.5 heures hebdomadaires) de professeur de flûte traversière – intervenant en milieu scolaire, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 10 heures hebdomadaires) de professeur de flûte traversière – intervenant en milieu scolaire, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

CERTIFIE que le nombre d'heures globales allouées à l'école de musique reste identique et s'élève à 250.5 heures.

2020-91

Tarifs de la redevance spéciale applicables à compter du 1er janvier 2021

Monsieur le Vice-Président en charge de la gestion de la collecte et de la valorisation des déchets rappelle que la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets a été instaurée en juin 2012 avec une application au 1er janvier 2013. Depuis, chaque année, le tarif applicable l'année suivante est voté en juin d'après le coût des déchets issus de la matrice des coûts Sinoe (ADEME) de la collectivité. Il convient donc aujourd'hui de fixer les tarifs de la redevance applicable au 1er janvier 2021, ainsi que la nouvelle convention annuelle.

Pour cette cinquième année, le seuil à retenir est toujours de 600 litres hebdomadaire (d'ordures ménagères résiduelles et de recyclables). Les producteurs de déchets se trouvant en deçà de cette production ne sont pas soumis à la redevance et doivent conserver la TEOM. L'exonération de TEOM devra intervenir après une première année en redevance spéciale si effectivement la production reste au-dessus de 600 L hebdomadaire. Dans le cas contraire la redevance ne pourra s'appliquer et le producteur conserve la TEOM.

Tout producteur devra être pourvu d'un bac 660L au minimum ou d'un bac 340L s'il est collecté deux fois par semaine. D'autres volumes de bacs pourront être proposés mais uniquement en complément de la dotation initiale minimale en bac 660L ou 340 L.

Les coûts sont donnés à partir d'un coût à la tonne pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des recyclables extraits de la matrice des coûts visée par l'ADEME. Le coût étant donné au bac levé, il convient de définir une densité pour ces déchets :

Ordures ménagères

La densité retenue pour les ordures ménagères est de 80 kg/bac (660 L), ce qui après extraction des coûts de référence à la tonne (283 € /tonne) donne les tarifs suivants:

- 22.64 € pour un bac de 660 L
- 11.66 € pour un bac de 340L
- 8.23 € pour un bac de 240 L
- 4.11 € pour un bac de 120 L

Recyclables secs

La densité retenue pour les recyclables secs est de 25 kg/bac (660 L) ce qui après extraction des coûts de référence à la tonne (519 € /Tonne) donne les tarifs suivants:

- 12.98 € pour un bac de 660 L
- 6.68 € pour un bac de 340 L
- 4.72 € pour un bac de 240 L
- 2.36 € pour un bac 120 L

Afin de notifier ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 ainsi que la règle d'obligation d'une production minimale de 600L hebdomadaire, un courrier sera envoyés à tous les redevables. Les redevables en dessous du seuil devront dès

2021 être pourvus en bacs 240L ou 340L (dans les secteurs où il y a une seule collecte hebdomadaire), pucés pour vérification et devront à nouveau s'acquitter de la TEOM (plus d'exonération).

Les futurs redevables seront informés des nouveaux tarifs ainsi que du seuil de production et des conditions de collecte (fréquence de collecte, puçage de bacs) par l'intermédiaire de la convention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 1 ABSTENTION (Didier GALLET),

APPROUVE la tarification de la redevance spéciale applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 telle que présentée ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le président à signer le courrier d'informations à destination de tous les redevables ainsi que les conventions.

2020-92

Rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCBA

Monsieur le Vice-Président en charge de la gestion de la collecte et de la valorisation des déchets indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport vise trois objectifs:

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience, des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets;
- Présenter le Programme Local de Prévention des Déchets Assimilés et Ménagers, ce dernier évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen des indicateurs prévus au 4° de l'article R. 541-41-23 lorsqu'ils peuvent être renseignés annuellement.

Ce rapport doit également permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Vice-Président présente le contenu e ce rapport et précise que celui-ci devra être relayé auprès de chaque conseil municipal et mis à la disposition du public.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCBA tel que présenté en annexe.

2020-93

Adoption d'un règlement de collecte

Monsieur le Vice-Président en charge de la gestion de la collecte et de la valorisation des déchets indique que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés est chargé de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service. Il proposé donc d'adopter un règlement de collecte pour la CCBA qui n'en disposait pas jusqu'à présent.

Les principaux objectifs de ce règlement de collecte sont de :

- définir et la délimiter le service public de collecte des déchets
- présenter les modalités du service (tri, bacs, lieux et horaires de présentation,)
- définir les règles d'utilisation du service de collecte
- préciser les sanctions en cas de violation des règles

Il permet également l'amélioration de l'information et de la qualité du service apporté aux usagers, la sensibilisation du personnel de collecte (y compris les intérimaires et remplaçants) et le développement de liens avec d'autres services (propreté urbaine par exemple).

Monsieur le Vice-Président présente ledit règlement et ses annexes.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de collecte tel que présenté en annexe,

CHARGE Monsieur le Président, après transmission aux services de l'Etat, à diffuser et afficher le document.

2020-94

Modification du règlement intérieur de la déchèterie des professionnels

Monsieur le Vice-Président en charge de la gestion de la collecte et de la valorisation des déchets rappelle que le règlement intérieur de déchèterie est un document conçu à la base pour les usagers du service afin de les informer des consignes à respecter sur le site.

Il ajoute que suite à un récent contrôle de la DREAL sur le site de la déchèterie des professionnels une mise en demeure a été formulée concernant les dispositifs anti chute. Les garde-corps sont présents sur l'ensemble des quais de déchargement mais sont bloqués en positions ouvertes pour gagner du temps au moment du déchargement des déchets par les professionnels et ne sont donc pas sécurisés pour les véhicules et les piétons. Afin de remédier à cette situation il est proposé de modifier le règlement intérieur de la déchèterie des professionnels afin d'inscrire l'obligation par le gardien de déchèterie d'ouvrir et de refermer les barrières gardes corps pendant l'opération de déchargement des véhicules devant benner.

Il est proposé donc d'ajouter les paragraphes suivants :

Article 10: ROLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS /10.1. Le rôle des agents

« Ouvrir et refermer les barrières de sécurité pendant la phase de vidage par bennage uniquement et veillez à ce que les usagers restent dans leur véhicule durant toute la phase de déchargement. »

Article 11: ROLE ET COMPORTEMENT DES UTILISATEURS / 11.2. Interdictions

« De sortir de son véhicule pendant la phase de déchargement par bennage lorsque les barrières sont ouvertes par l'agent. »

Article 12: SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES 12.2. Risques de chute

Les barrières de sécurité de la déchèterie doivent rester fermées en permanence.

« Seules les opérations de bennage pourront conditionner l'ouverture des barrières (sauf pour les particuliers pour lesquels les opérations de bennage sont interdites). Dans ce cas uniquement, seul l'agent d'accueil sera habilité à les ouvrir et les fermer. Les professionnels devront impérativement rester dans leurs véhicules pendant toute la phase de déchargement des déchets. »

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la modification du Règlement intérieur de la déchèterie des professionnels tel qu'exposé ci-dessus, **CHARGE** Monsieur le Président, après transmission aux services de l'Etat, à diffuser et afficher le règlement modifié.

2020-95

Révision du calendrier de déploiement pour la mise en œuvre de la TEOMi

Monsieur le Vice-Président en charge de la gestion de la collecte et de la valorisation des déchets rappelle que le contexte dans lequel évolue le monde des déchets ménagers et dont la compétence incombe à la CCBA est aujourd'hui en crise. Les recettes de revente des matériaux issues aussi bien du tri que des déchèteries s'effondrent; les coûts de traitement ne cessent d'augmenter chaque année ainsi que la TGAP (taxe globale sur les activités polluantes adossée aux tonnes incinérées (ordures ménagères) et enfouies (tout venant de déchèterie)). Sans action, le coût de la gestion des déchets sur le territoire augmente. La CCBA a donc engagé en 2018 une étude d'optimisation de la collecte et de mise en place de la tarification incitative afin de diminuer d'une part les coûts de collecte et d'autre part les tonnages dans le but de maitriser le coût global et contenir l'augmentation des coûts de traitement et la diminution des recettes.

Il rappelle également que la CCBA a été lauréate de l'appel à projets sur la tarification incitative lancé par l'ADEME le 28/06/2018 et bénéficie d'aides financières de l'ADEME pour le déploiement et l'investissement. Des aides de la Région sont également prévues pour ce projet et des aides de Citéo sont attendues dans le cadre de l'appel à projets sur la mise en place de l'extension des consignes de tri accompagnée d'une optimisation du service de collecte avec mise en place de points de collecte de proximité. La concertation menée en 2019 sur la tarification incitative a fait ressortir un avis favorable de la population à hauteur de 70%.

Le schéma de collecte prévoyant la mise en place de la TEOMI (tarification incitative adossée à la TEOM) dans le cadre de l'optimisation de la collecte retenu est le suivant :

- La mise en place journalière de 2 collectes mono-opérateur en camion grue en remplacement de 2 collectes en benne à ordures ménagères classique (avec un équipage à 3).
- L'acquisition et mise en place sur le territoire de colonnes (aériennes et enterrées) avec trappe d'indentification pour les ordures ménagères et classique pour les non fibreux.
- Le passage en point d'apport volontaire pour les ordures ménagères et non fibreux de 9 communes du territoire (11% de la population) dont la population est inférieure à 600 habitants (Auragne, Auribail, Esperce, Labruyère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Grazac, Mauressac, Marliac et Puydaniel).
- Le passage en point d'apport volontaire de tous les centres bourgs des communes et de certains écarts.
- La mise en place de la teom incitative sur tout le territoire avec l'identification de tous les usagers (puçage des bacs réalisés en 2019 pour les foyers disposant de bacs individuels et cartes/badges pour accès aux points d'apport volontaire).
- Le passage en porte à porte de certains foyers qui étaient collectés en bacs collectifs.

Le schéma prévisionnel est le suivant :

	Population concernée SITUATION ACTUELLE	MODE DE COLLECTE SITUATION ACTUELLE	Population concernée SITUATION FUTURE	MODE DE COLLECTE FUTUR
CENTRES BOURGS	Les foyers centre bourgs sont inclus dans les 65% et 27% ci-dessous	Porte à porte (PAP : bacs individuels) et points de regroupement (PDR : bacs collectifs)	2 330 foyers (17%)	Colonnes aériennes et enterrées équipées de contrôle d'accès pour les ordures.
HABITAT EN PORTE-A-PORTE	8 880 foyers (65%)	Bacs roulants individuels	7 630 foyers (56%)	Bacs roulants individuels équipés de puces électroniques
HABITAT EN POINT DE REGROUPEMENT	3 704 foyers (27%)	Bacs collectifs	2 852 foyers (21%)	Colonnes aériennes équipées de contrôle d'accès
RESIDENCES COLLECTIVES	1 091 foyers (8%)	Bacs collectifs	864 foyers (6%)	Bacs roulants partagés et pucés

La TEOMI devait initialement voir le jour sur le territoire en 2022 mais il est nécessaire d'en revoir le calendrier de déploiement. Après discussions avec les partenaires financiers le calendrier proposé est le suivant :

- 2020 : déploiement des équipements pour deux ou trois communes rurales (tout en Point d'apport Volontaire)
- 2021 : déploiements du reste des équipements sur les autres communes
- 2022 : derniers déploiements et mise en place sur le territoire d'une période à blanc de 6 mois minimum.
- 2023 : année de comptabilisation réelle des productions (puces et badges)
- 2024 : facturation en TEOMI

Ce calendrier présente l'avantage de :

- Proposer à la population une véritable période à blanc, demandée lors de la concertation qui a été menée en 2019 ;
- D'étaler les dépenses d'investissement sur plusieurs exercices ;
- De pouvoir ajuster le déploiement en fonction des difficultés de terrain rencontrées au fur et à mesure.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACTE le nouveau calendrier de déploiement pour la mise en œuvre de la TEOMi tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le président à déployer la facturation de la TEOMI à partir de 2024,

AUTORISE Monsieur le président à repousser la date de caducité des subventions avec les partenaires financiers associés au projet TEOMI et optimisation de la collecte.

2020-96

Renouvellement de la composition du comité de suivi et du comité de pilotage pour la mise en œuvre de la TEOMI

Monsieur le Vice-Président en charge de la gestion de la collecte et de la valorisation des déchets rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la TEOMI sur le territoire, un comité de suivi et un comité de pilotage sont nécessaires. Le comité de pilotage permet de définir les orientations et les sujets ; il travaille sur des points précis, des questions techniques et pratiques, et formule des propositions qui seront par la suite présentées en bureau puis en conseil communautaire. Le comité de suivi établit des points d'avancement et bilans dans le déroulé du projet de mise en place de la TEOMI.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il est nécessaire de renouveler la composition de ces deux comités.

Il est proposé que le comité de suivi soit composé de :

- M. Le Vice-Président en charge de la gestion et la prévention des déchets comme élu référent, président de ce comité de suivi,
- M. Le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant,
- Mme. La présidente de la Région Occitanie ou son représentant,
- Les membres de la commission collecte et valorisation des déchets,
- Un représentant des communes non représentées par un membre de la commission collecte et valorisation des déchets,
- Les présidents d'association de commerçants, artisans, entreprises et groupe de travailleurs ou leurs représentants,
- Un représentant d'associations ou collectifs sur la thématique environnementale.

Pour le comité de pilotage, la constitution suivante est proposée :

- M. Le Vice -Président en charge de la gestion et la prévention des déchets comme élu référent, président de ce comité de pilotage,
- Les membres de la commission collecte et valorisation des déchets,

- Un représentant des communes non représentées par un membre de la commission collecte et valorisation des déchets,
- La responsable du service de gestion prévention des déchets,
- Le responsable du service technique,
- Le service gestion et prévention des déchets : l'agent chargée de missions, l'agent chargée de prévention et l'assistante de gestion.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACTE la mise en place et la composition du comité de pilotage et du comité de suivi pour la mise en œuvre de la TEOMI.

2020-97

Vente d'un camion polybenne 26 t MAN

Monsieur le Vice-Président en charge de la gestion de la collecte et de la valorisation des déchets indique que le service collecte possède un véhicule qui n'a plus d'utilité mais ayant encore une certaine valeur : un camion polybenne 26 T de marque MAN, année 2001, dont la boîte de vitesse est hors service.

La communauté de communes souhaitant se séparer de ce véhicule, une consultation a été lancée et la meilleure offre a été reçue de Monsieur BERNADOU Damien pour un montant de 8 000 €.

Cette offre est estimée correcte dans la mesure où l'échange standard de la boite de vitesse est estimé à 11 800 € TTC et les quelques frais annexes de remise en service nécessaires pour l'acquéreur sont estimés à 4 000 € TTC, soit une valeur de véhicule pour l'acquéreur prêt à rouler à 23 800 € TTC correspondant au prix du marché.

Le montant de la vente dépassant le plafond de 4 600 €, l'avis du conseil communautaire est demandé.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à céder le camion polybenne 26T MAN,

ACCEPTE l'offre d'achat de Monsieur BERNADOU Damien pour un montant de 8 000 €,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente.

2020-98

Approbation de la convention avec l'association Confluences pour la gestion d'un chantier d'insertion spécialisé dans la restauration et la préservation du patrimoine bâti pour l'année 2020

Vu la délibération n°165/2018 portant définition de l'intérêt communautaire « Action sociale » ;

Madame la Vice-Présidente en charge de l'emploi et de l'insertion rappelle que la communauté de communes s'est engagée en septembre 2018 dans la création et la gestion d'un chantier d'insertion spécialisé dans la restauration et la préservation du petit patrimoine bâti communal. L'organisation et la gestion de ce chantier d'insertion ont été déléguées à l'association Confluences. Le partenariat entre la communauté de communes et l'association Confluences a débuté en 2019. La communauté de communes a assuré la coordination du chantier entre l'association et les communes ainsi que la programmation des travaux. De son côté, l'association a assuré la partie opérationnelle des travaux.

Au cours de l'année 2019, le chantier a assuré la rénovation de 4 bâtiments communaux du territoire.

Pour l'année 2020, Madame la Vice-Présidente propose de définir les modalités de partenariat entre l'association Confluences et la communauté de communes d'après les conditions présentées dans la convention jointe à cette délibération. Cette convention précise également le montant de subvention de fonctionnement alloué par la communauté de communes à l'association confluence d'un montant de 39 000 €.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre l'association Confluences et la Communauté de Communes du Bassin Auterivain telle que présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

CHARGE Monsieur le Président de porter au budget 2020 la somme de 39 000 € pour le versement de la subvention à l'association Confluences.

2020-99

Création d'une marque et d'un logo pour les actions de l'Office de tourisme communautaire

Conformément au plan d'actions du service tourisme adopté par le conseil communautaire, il est proposé de créer une marque et un logo dédiés aux activités de l'Office de Tourisme communautaire et ainsi de créer un premier outil de marketing territorial pour le territoire du Bassin Auterivain.

En cohérence avec les cibles clientèles visées par les niveaux départemental et régional, sont proposées des actions de communication touristique visant deux cibles géographiques prioritaires, à savoir :

- Les habitants du territoire constituent la cible prioritaire. En effet, ils sont les premiers visiteurs au sein du territoire. Ils sont aussi un levier de rayonnement du territoire à travers le « bouche-à-oreille », les réseaux sociaux, le partage d'informations entre prestataires favorisant l'allongement de la durée du séjour. Les habitants forment donc une cible stratégique pour le développement du sentiment d'appartenance au territoire.
 - La clientèle de la métropole toulousaine est la seconde cible du fait :
 - 1) de la spécificité de l'offre touristique du territoire, qui favorise les séjours de courte durée ;
 - 2) de la proximité du territoire avec la métropole toulousaine ;
 - 3) du développement à venir de l'accessibilité du territoire.

Dans tous les cas, quel que soit le lieu de résidence de ces clients potentiels, deux classes d'âge sont proposées comme cibles prioritaires concernant la promotion touristique, à savoir :

- la classe d'âge dite génération « Y », qui a aujourd'hui entre 25 et 60 ans, qui est représentée par des couples, avec ou sans enfants, avec un certain pouvoir d'achat, qui peut souhaiter venir s'installer dans le territoire après y avoir passé un séjour touristique, qui se plaît à fréquenter par exemple les lieux culturels tels que les cinémas ou les chemins de randonnée ;
- la cible secondaire est les jeunes de 15 à 25 ans, dite la génération « Z », qui pourra bénéficier d'événements dédiés, par exemple la valorisation du patrimoine bâti et naturel, et qui est une cible cohérente avec les projets d'établissements scolaires du territoire et donc facteurs d'attractivité.

Enfin, la réflexion qui sera menée sur la rénovation de l'Office de Tourisme communautaire situé sur l'Esplanade de la Madeleine à Auterive prendra en compte ces cibles ainsi que la recherche de cohérence entre l'identité visuelle et les services proposés en ce lieu principal d'accueil des visiteurs du territoire.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 9 ABSTENTIONS,

APPROUVE les cibles clientèles prioritaires proposées ci-dessus,

APPROUVE la marque et le logo présentés par le groupe d'élus dédié au travail d'orientation finale,

APPROUVE que les services de la CCBA travailleront systématiquement à la recherche d'une cohérence entre les cibles clientèles, ses actions et sa communication touristiques,

DECIDE que la marque et le logo approuvés seront intégrés à tous les supports de communication de l'Office de tourisme communautaire, papier, numérique et affichage,

AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire visant à assurer une appropriation et une exploitation sécurisées de la marque et du logo retenus.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 23h30